

Modalités spécifiques au championnat de France Dryland pour la saison 2021/22, relatives à l'attribution de titres

Les championnats de France DRYLAND toutes disciplines et catégories auront lieux dans le cadre du Trophée Sud Bourgogne, les 06 et 07 novembre 2021.

Afin de valoriser au sein de notre fédération les disciplines mono-chien (canicross et bikejöring), qui connaissent un essor important auprès de nos athlètes, et ce quel que soit leur âge, nous avons décidé à titre expérimental de décerner :

Des titres de champion et vice-champion de France uniquement sur ce championnat, dans l'ensemble des catégories représentées au sein des disciplines mono-chien selon les règles suivantes :

- Les titres seront décernés aux licenciés de la fédération délégataire de nationalité française ou résident en France depuis plus 24 mois.
- Le titre de Champion de France sera décerné au 1er licencié de la fédération délégataire ayant réglé son engagement et sous conditions que la catégorie dans laquelle il est inscrit compte au minimum 5 partants licenciés FFST et 3 à l'arrivée.
- Le titre de vice-Champion de France sera décerné au second licencié de la fédération délégataire ayant réglé son engagement et sous conditions que la catégorie dans laquelle il est inscrit compte au minimum <u>5 partants licenciés FFST et 3 à l'arrivée</u>.
- Il n'y aura pas de déclinaison nordique pour les catégories bike Masters. Les titres de champions en déclinaison nordique (NB et NB2) seront attribués en DBW V et DBM V (+ de 40 ans) pour la catégorie Master dans son ensemble.

Ce texte est un aménagement expérimental au ROCCHF, et ne s'applique pour le moment qu'à ce championnat précis dans le but à terme de rénover le processus de délivrance des titres et de sélection en équipe de France. Les titres de Champion de France ou vice-champion France, dans les catégories mentionnées ci-dessus, n'ouvriront pas <u>de droit</u> à une sélection en équipe de France, seules les catégories reconnus par l'IFSS, sont prises en comptes.